

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 6 février 2015 portant nomination des  
membres de la Commission paritaire communautaire de  
l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion  
socio-culturelle officiel subventionné**

**A.Gt 30-10-2018**

**M.B. 20-12-2018**

Le Gouvernement de la Communauté française.

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85, 89 et 90;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2015 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion socio-culturelle officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1<sup>er</sup> septembre 2016, 8 septembre 2017 et 25 juillet 2018;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre démissionnaire,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup>, deuxième tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2015 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion socio-culturelle officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1<sup>er</sup> septembre 2016, 8 septembre 2017 et 25 juillet 2018, les mots «M. Michel OYENS» sont remplacés par les mots «M. Michel OEYEN».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 30 octobre 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

---

L. SALOMONOWICZ,  
Directrice générale.